



4 août 2023

(23-5299)

Page: 1/1

Original: anglais

**TURQUIE – DROITS ADDITIONNELS VISANT CERTAINS PRODUITS
EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 2 août 2023 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (Mémoire d'accord).

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Turquie – Droits additionnels visant certains produits en provenance des États-Unis* (DS561) a été établi par l'ORD le 28 janvier 2019 et sa composition a été arrêtée le 28 février 2019.

Le 23 janvier 2023¹, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il comptait remettre son rapport final aux parties pour la mi-2023.

Le Groupe spécial souhaite maintenant indiquer que, après avoir consulté les parties, il compte remettre son rapport final aux parties avant la fin de l'année 2023.

Le rapport du Groupe spécial ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire parvenir cette lettre à l'ORD.

¹ WT/DS561/7.